

**SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022**  
**RIUNIONE DI I 28 E 29 DI 2022**

**2EME SESSION ORDINAIRE DE 2021**  
**REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022**

2022 / O1/027

**REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI A LA QUESTION DEPOSEE PAR  
MADAME PAOLA MOSCA AU NOM DU GROUPE FA POPULU INSEME**

**Objet : Annulation de la cartographie des ESA**

Madame la Conseillère,

Comme en 2018, le 8 avril dernier, le rapporteur public a demandé une nouvelle fois l'annulation de la cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles en soulevant deux moyens principaux :

1. Le rétablissement de la cartographie adoptée par l'Assemblée de Corse en 2020 porterait atteinte à l'économie générale du PADDUC, nécessitant ainsi non pas une modification telle que mise en œuvre en 2018 ; mais une procédure de révision du PADDUC
2. La modification des pages 48 et 143 affecterait les critères d'identification des ESA et donc la situation juridique de nombreux terrains en Corse.

Comme vous l'imaginez, nous sommes en total désaccord avec ces conclusions et cela pour plusieurs raisons :

1. L'économie générale du PADDUC n'a nullement été modifiée ; les objectifs de protection des terres agricoles ont seulement été réduits de 3%, soit environ 3000 hectares (passant de 105 000 à 102 000 hectares), afin notamment d'actualiser l'urbanisation intervenue entre 2015 et 2020 (sur la base des données plus récentes).

2. Les critères de définition des ESA n'ont nullement été modifiés ; ils sont rigoureusement identiques à ceux adoptés en 2015.
3. La cartographie qui en découle n'a donc nullement été modifiée ; les objectifs quantitatifs, commune par commune, ont été affectés de manière très marginale.
4. Enfin, il convient de rappeler que le critère de la pente « inférieure ou égale à 15% » ne constitue pas un critère impératif de qualification des ESA ; un terrain de pente supérieur à 15% peut être classé comme ESA et c'est d'ailleurs déjà le cas pour de nombreux espaces insulaires.

Bien entendu, nous avons fait valoir l'ensemble de ces arguments dans une note en délibéré auprès du juge qui doit statuer sous quinzaine.

Vous m'interrogez par ailleurs sur les actions envisagées par le Conseil Exécutif, en cas d'une nouvelle annulation de la cartographie par le tribunal administratif.

Je vous confirme que nous sommes déterminés à agir autour de trois objectifs :

1. Entreprendre un recours devant la Cour d'appel de Marseille en cas d'avis défavorable du TA,
2. Garantir le rétablissement des ESA dans un calendrier resserré tout en respectant les exigences de consultation et d'information, soit dans le cadre d'une modification, soit dans le cas d'une révision, selon les conclusions du TA,
3. Enfin, faire respecter les orientations règlementaires du PADDUC, et si nécessaire, s'opposer aux documents ou autorisations d'urbanisme qui ne les respecteraient pas (élaboration ou révision de PLU ou de permis de construire).

Pour conclure, suite à l'annulation de la cartographie en 2018, un protocole de sécurisation des ESA avait été proposé à l'Etat et notamment à la Préfète Josiane Chevalier qui avait refusé de le signer.

Nous allons solliciter à nouveau le Préfet pour obtenir la signature d'un protocole d'accord visant au renforcement du contrôle de légalité, par la création d'une commission mixte Etat/Collectivité de Corse en charge d'exercer une vigilance accrue notamment sur les permis de construire. L'accès aux informations permettrait à notre collectivité d'engager des recours dès lors qu'elle jugerait que ces permis sont illégaux ou contraires aux dispositions du PADDUC.

Pour terminer, je souligne que l'accès aux données sur les permis de construire est d'une importance capitale pour le bilan de l'application du PADDUC engagé depuis novembre 2019 mais également dans le cadre de l'observatoire des marchés fonciers et immobiliers, hébergé par l'Agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie.

Je vous remercie.